

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2645

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 85

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète notre amendement avant l'article 85 de proposition de définition des pouvoirs de l'inspection du travail, sur la base de la ppl du groupe socialiste examinée en mai au sein de la commission des affaires sociales, et modifiée par les propositions des écologistes sur ce sujet.

Même si les écologistes sont en désaccord sur la méthode adoptée par le gouvernement pour traiter les réformes de l'inspection du travail, il apparaît nécessaire de conserver ce cinquième alinéa pour ne pas insécuriser les agents contrôleurs de l'inspection du travail.